



## CONVENTION DE PARTENARIAT

*ENTRE*

**Initiative Oise Sud**, association de loi 1901, dont le siège social est situé au 1 parvis de Gersthofen – 60180 NOGENT-SUR-OISE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude SAINT-AUBIN, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil d'Administration,

*ET*

**La Communauté de Communes Senlis Sud Oise**, dont le siège social est situé au 30 avenue Eugène Gazeau – 60300 SENLIS, représentée par son Président, Monsieur Guillaume MARECHAL, agissant en vertu d'une délibération du 30 Mars 2021, N° 2021 - BC - 02 - 008,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions de mise en œuvre du partenariat entre l'association Initiative Oise Sud et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise pour :

- l'accueil et l'accompagnement en amont des futurs chefs d'entreprise
- la présentation de projets en Comité d'Agrément pour les demandes de prêt d'honneur
- le suivi post-crédation des entreprises soutenues
- l'abondement du fonds d'intervention de prêts d'honneur et du fonds dédié au fonctionnement
- la mobilisation des acteurs locaux

## **ARTICLE 2 - ROLES ET COMPÉTENCES**

L'association Initiative Oise Sud a pour objet, dans le respect des dispositions légales, de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois par la création ou la reprise d'entreprise.

Elle apporte son soutien par l'octroi d'un soutien technique et/ou d'une aide financière sous forme de prêt d'honneur, sans garantie, ni intérêt. Elle propose également des solutions de suivi après installation notamment par un parrainage ou un accompagnement personnalisé assurés gracieusement.

**L'association Initiative Oise Sud a ainsi pour mission d'assurer :**

- l'accompagnement ante-crédation des porteurs de projet éligibles, en collaboration avec son réseau de partenaires (accueil du créateur et éventuellement réorientation, examen du projet et montage du dossier de demande de prêt d'honneur)
- la présentation du projet en Comité d'Agrément
- l'accompagnement post-crédation des porteurs de projets soutenus par l'association en collaboration avec son réseau de partenaires (suivi du remboursement du prêt d'honneur, suivi de l'activité au travers de tableaux de bord et de visites d'entreprises, parrainage)

## **ARTICLE 3 – OBJET DU PARTENARIAT**

Compte tenu de leurs actions respectives en faveur du développement économique local, la plateforme Initiative Oise Sud et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise décident d'unir leurs efforts pour encourager la création ou reprise d'entreprise sur le territoire de la Communauté de Communes tel que défini à l'article 6 des statuts de l'association.

## **ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier et prend fin au 31 décembre 2021. Celle-ci n'est pas renouvelable.

## **ARTICLE 5 – MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU PARTENARIAT**

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise apporte son concours au bon fonctionnement de l'association.

A ce titre,

- elle oriente vers Initiative Oise Sud les créateurs/repreneurs d'entreprises qui peuvent avoir besoin d'un accompagnement et/ ou d'un financement.
- elle met à la disposition d'Initiative Oise Sud, son expertise sur ses domaines de compétence.
- elle apporte son concours financier pour abonder le fonds de prêt et fonds de fonctionnement selon les règles fixées dans l'article 5 de la présente convention.
- Elle participe aux différentes instances de l'association, à savoir aux Conseils d'Administration et Assemblées Générales sous réserve des dispositions prévues dans les statuts d'Initiative Oise Sud.

**L'association Initiative Oise Sud s'engage vis-à-vis de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à :**

- lui faciliter l'accès à l'ensemble de son réseau de partenaires pour établir des liens
- A lui diffuser ses outils de communication et d'information (plaquettes, affiches...)
- A lui communiquer à l'Assemblée Générale annuelle ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice.
- A lui justifier à tout moment, sur sa demande, de l'utilisation des dons reçus.

**ARTICLE 6 – MODALITÉS FINANCIERES**

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise s'engage au versement d'une cotisation annuelle auprès d'Initiative Oise Sud. Ce montant correspond à une somme fixe par habitant du territoire adhérent. Ce montant est déterminé au cours de l'Assemblée Générale annuelle d'Initiative Oise Sud. Pour l'année 2021, ce montant est de **0,65 € par habitant**. La population prise en compte est la population municipale (sans double compte) du dernier recensement général de population.

**ARTICLE 7 - SUIVI DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RÉSILIATION**

Les parties s'engagent à échanger de manière régulière des informations qui permettent d'évaluer la mise en œuvre de la présente convention.

Toute modification de la présente convention se fera d'un commun accord et conformément aux modes de décision des deux parties signataires.

Si l'une ou l'autre des deux parties souhaite mettre fin à cette convention, elle doit avertir l'autre partie par lettre recommandée 3 mois avant l'expiration de la convention.

Fait en double exemplaire à ...*Senlis*.....  
Le ...*28/04/2024*.....

Le Président d'Initiative Oise Sud

**Jean-Claude SAINT-AUBIN**



Le Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise

**Guillaume MARECHAL**